


| | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
|  [TOUS établissements] | Notes réunion du COMITE D'ETHIQUE N°5 | Réunion du 21/04/2026 16H00-18H00 Lieu : SEM APAJH Drôme |
| Classement | R:\Direction APAJH\Demarche qualite\COMITE ETHIQUE& BIENTRAITANCE\COMITE\21avril2026 | Rédaction : CC/GW |
| Présence | Voir émargement | |
| Validation | Validation | 09/06/2026 |

Avant la réunion, deux jeunes de la SEM et Mme Phénieux ont proposé une visite guidée du service SEM à tous les membres du Comité disponibles.
Merci à eux pour le temps consacré à ce bon accueil.

Saisines présentées au Comité d'éthique

Depuis la dernière réunion de janvier 2026, 4 fiches de saisines ont été adressées au comité.

De ces saisines, quatre propositions de thématiques ont été soumises au vote des participants, en amont du CE :

- ① Comment concilier le respect des convictions religieuses des personnes accompagnées avec le principe de neutralité et le fonctionnement collectif d'un établissement médico-social ?
- ② Comment accompagner une personne non verbale dont les comportements laissent supposer une douleur, lorsque la famille nie cette hypothèse et demande de ne pas tenir compte de ses refus ?
- ③ Comment respecter la liberté affective et les choix d'une personne accompagnée tout en la protégeant face à un risque possible d'exploitation financière et affective ?
- ④ Comment respecter le refus de soin d'un jeune adulte tout en tenant compte des conséquences graves sur sa santé et des doutes sur le caractère réellement éclairé de sa décision ?

Précisions méthodologiques sur le traitement des saisines adressées au Comité d'éthique (CE) :

Comment répondre aux saisines ? :

- Toutes les saisines font l'objet d'une information au comité d'éthique,
- Toutes les saisines font l'objet d'un accusé de réception par mail afin de confirmer qu'elles ont bien été prises en compte.
- Il est important de préciser au déclarant que :
 - ↳ la situation ne fera pas nécessairement l'objet d'un traitement immédiat au prochain CE, en raison de l'afflux possible de dépôts ;
 - ↳ Par définition, le CE doit pouvoir prendre du recul face à une situation, par conséquent, il n'agit ni ne répond dans l'urgence ;
 - ↳ le CE ne donne pas au déclarant de réponse précise à une problématique de situation individuelle ;
 - ↳ le CE se focalise sur une problématique éthique soulevée par des situations concrètes, puis suggère des avis et des recommandations.

Proposer des thématiques pour le Comité d'éthique :

-A partir des situations particulières décrites dans les fiches de saisine, le CE propose à la réflexion une thématique plus générale.

Gestion des situations éthiques sur le terrain :

Les situations évoquées doivent être traitées sur le terrain : chaque service doit proposer un espace d'échange autour de situations qui interrogent des valeurs, qui soulèvent un dilemme, un inconfort des professionnels dans leurs pratiques.

Questions sur le fonctionnement du Comité d'éthique

Mandat initial défini : le mandat des membres est de trois ans (janv 2025-janv 2028).

Composition :

Fin septembre 2026, Mme Peyronnette (Accueil de jour de Dieulefit) fera valoir ses droits à la retraite.

En février 2027, Mme Phénieux (SEM) fera valoir ses droits à la retraite.

Questions :

- ↳ Comment envisager le renouvellement du comité par tiers, pour ne pas perdre d'un seul coup la formation, la culture, l'expérience acquises par les membres, et risquer de déstabiliser et affaiblir le CE ?
- ↳ Comment veiller à associer de nouvelles personnes accompagnées dans nos services ?

Une proposition sera faite pour faire évoluer le règlement du CE au profit du maintien de son équilibre et de sa richesse.

Questionnement Ethique

Thématique 1 :

« Comment respecter le refus de soin d'un jeune adulte tout en tenant compte des conséquences graves sur sa santé et des doutes sur le caractère réellement éclairé de sa décision ? »

Des nombreux échanges partagés il ressort, notamment, les éléments suivants :

Sur les notions de Soin & Traitement :

Le soin et le traitement sont deux choses différentes.

-Le soin : il y en a toujours. Accompagner = prendre soin. Les professionnels ont une obligation de soin.

-Le traitement : il y en a ou pas.

Ce que dit la Loi pour les personnes adultes :

La personne est libre de refuser ses traitements. Elle est également libre de les arrêter ou d'en demander une limitation. Le médecin doit alors, après avoir apporté l'ensemble des éléments qui permettent à la personne d'avoir une information la plus éclairée possible, écouter la demande du patient.

Les professionnels du médico-social n'ont pas de responsabilité sur le choix de la personne d'accepter ou non le traitement.

Les professionnels ont uniquement une responsabilité sur l'information, sur la façon d'utiliser le traitement.

Ce que peut susciter en nous le choix de la personne accompagnée :

- « Qu'est-ce que cela me fait vivre à moi professionnel, le choix de la personne accompagnée de ne pas prendre un traitement alors que cela engage son pronostic vital ? »
- Le choix de la personne questionne les professionnels sur des notions d'autonomie, de liberté personnelle, de protection.
- Le choix de la personne peut entraîner des craintes.
- Le « jeune adulte » renvoie à la période de transition entre l'enfance et l'âge adulte.
- L'âge peut faire douter sur la conscience de la personne à déterminer son choix.

Sur la notion du respect du choix de la personne :

- Comment passer du respect du *refus de soin* au respect de *la personne qui refuse* (on évoque ici un refus de soin qui met la vie de la personne en danger).
- Comment respecter ce que la personne choisit de vivre dans la durée avec les conséquences que cela peut impliquer ?
- Comment accompagner ce choix ? que se passe-t-il dans la durée, à 6 mois, à 5 ans selon les différents choix possibles ? Quelles sont les peurs attachées à ces choix ?
- La responsabilité du professionnel est d'apporter un éclairage le plus important possible sur la situation, afin de permettre à la personne de faire un choix ; ensuite il n'est pas responsable du choix de la personne accompagnée.

Rôle et place du professionnel :

L'accompagnement médico-social implique d'avoir sur la personne un regard global et non focalisé sur un type de choix.

Il convient de laisser la place à un projet de vie même si elle est réduite (même en soins palliatifs il peut y avoir un projet de vie) et de continuer d'accompagner la personne « avec soin » quel que soit son choix de vie.

Notre rôle est de nous assurer que la personne est entourée par plusieurs professionnels, avec des espaces d'expression quotidienne possible (professionnels ESMS, médecin traitant, ...).

Sans que cela se fasse de manière trop fréquente (ou harcelante), il apparaît important de proposer à la personne d'échanger à nouveau, au bout d'une durée prédéfinie ensemble, afin de reparler des enjeux forts de sa situation, d'actualiser son choix et de s'assurer que son choix n'a pas évolué. De plus, les raisons d'un choix évoluent très souvent, même lorsque le choix se confirme.

Le temps de l'acceptation qui peut être différent de celui de la maladie, est parfois un temps long et chaque personne a le droit de changer d'avis.

Pour la bonne distance professionnelle, il peut être important de se questionner sur : être impliqué ou être concerné ?

La métaphore des « œufs au bacon » rend plus parlante ce positionnement : la poule est impliquée [*on lui prend ses œufs*], le cochon est concerné [*il est mort*]

Ne pas douter de l'aspect assez éclairé du choix de la personne.

Porter un choix qui n'est pas le nôtre est souvent difficile : les séances d'APP sont là pour permettre aux professionnels de déposer quelque chose qui est difficile, ou trop lourd à porter.

Place de la personne accompagnée :

Il est nécessaire pour la personne de sentir qu'on lui fait confiance.

Cela peut être pesant de justifier de son choix de traitement ou de soin.

Expressions de Julia Boivin, intervenante à la Journée Autodétermination APAJH 26 du 12/03/26 [ndlr]

" Accompagner, c'est l'art de renoncer à ce que l'on veut pour l'autre"... "et c'est rare, de renoncer à ce que l'on veut pour l'autre".

"Combien de fois on doit dire NON pour être entendu vraiment" ; [en tant que PH]

"C'est à la personne (enfant, famille) de choisir de développer son autodétermination ; Le job des professionnels c'est de soutenir ce développement".

Recommandations du Comité d'Éthique

- Le professionnel/l'équipe n'est pas responsable du choix de la personne accompagnée. Il n'a pas à porter le poids d'un choix. Sa responsabilité consiste uniquement à donner toutes les informations d'aide au choix. Sa mission est de permettre une décision éclairée, sans l'influencer, en adoptant une position de neutralité.
- L'accompagnement médico-social implique d'avoir sur la personne un regard global et non focalisé sur un type de choix,
- Il convient de s'assurer que la personne est entourée par plusieurs professionnels, avec plusieurs espaces d'expression possible (pros ESMS, médecin traitant, ...),
- Permettre à la personne de pouvoir avoir du temps pour prendre ses décisions et lui proposer également de pouvoir en reparler régulièrement.
- Continuer d'accompagner la personne « avec soin » quel que soit son choix de vie.
- Porter ces sujets en APP afin de permettre aux professionnels de déposer quelque chose qui est difficile, ou trop lourd à porter.

Thématique 2 :

« Comment respecter la liberté affective et les choix d'une personne accompagnée tout en la protégeant face à un risque possible d'exploitation financière et affective ? »

Sur les notions de liberté de choix et autodétermination :

Une personne adulte est libre de faire ses propres choix. Les mesures de protection interviennent uniquement pour soutenir une vulnérabilité détectée.

Elle peut avoir une relation affective avec qui elle veut.

Elle peut décider de dépenser son argent comme elle veut.

La personne accompagnée peut faire des choix différents de ceux « attendus » par les professionnels. La famille peut également avoir un avis différent de la personne accompagnée, ou faire le choix de ne pas intervenir dans la relation.

Rôle et place des professionnels :

Le professionnel demeure toujours attentif à la vulnérabilité de la personne, à sa santé psychique et physique, aux signes de dégradation possible.... Le rôle de professionnel est de repérer et de signaler. La réalité des faits d'emprise ou de maltraitance relève ensuite des autorités judiciaires compétentes.

Le professionnel est soumis par la Loi à l'obligation de signalement s'il constate une situation susceptible d'avoir un impact sur la santé ou la sécurité des personnes accueillies. (par ex, constat de dégradation psychique, épuisement, risque de burn out,...).

Le professionnel (ou l'équipe) peut se sentir impuissant face à une situation qui se dégrade. Cela peut créer une véritable situation d'inconfort des professionnels face à la vulnérabilité de la personne.

Le maintien du lien est parfois la seule chose à préserver.

Jusqu'où se situe la responsabilité de l'équipe ?

Comment poser des limites ?

Comment oser ne pas répondre à toutes les problématiques ?

Où trouver des ressources extérieures ?

Sur la notion de risque d'emprise et de manipulation :

Face à une situation d'emprise dont le moteur est notamment l'isolement de la personne, maintenir le lien entre le professionnel et la personne accompagnée est primordial.

Il est difficile de sortir d'une situation d'emprise, de relation toxique. Cela n'est en rien une question liée à l'intelligence ou au niveau d'élaboration de la personne.

Tout citoyen est tenu de dénoncer les crimes dont il est possible de limiter les effets ou d'éviter la récurrence.

Il est important d'informer en continu la personne avec transparence : lui rappeler le cadre d'intervention des professionnels, l'informer des risques qu'elle prend et des possibles conséquences.

Eviter les tabous.

Recommandations du Comité d'Éthique

- Le professionnel doit demeurer toujours attentif à la vulnérabilité de la personne, le risque d'emprise et de maltraitance.
- Le rôle de professionnel est de repérer et de signaler. La réalité des faits d'emprise ou de maltraitance relève ensuite des autorités judiciaires compétentes.
- Face à une situation d'emprise dont le moteur est notamment l'isolement de la personne, maintenir un lien de confiance entre le professionnel et la personne accompagnée est primordial.
- Informer en continu la personne : lui rappeler le cadre d'intervention des professionnels, l'informer des risques qu'elle prend et des possibles conséquences.
- Renforcer la prévention et le soutien : possibilité de rencontrer un psychologue dans l'établissement, élargir l'information sur l'usage des réseaux sociaux, solliciter les associations d'aide aux victimes.

Calendrier

Prochaine réunion : mardi 30 juin 2026 à 16h30 au Foyer de Jour à Dieulefit.

→ 16h30-17h : visite du service

→ 17h-19h : réflexion du comité d'éthique